

1979 1980 1981 1982 1983 1984 1985 1986 1987 1988 1989 1990 1991 1992 1993 1994 1995 1996 1997 1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2036 2037 2038 2039 2040 2041 2042 2043 2044 2045 2046 2047 2048 2049 2050 2051 2052 2053 2054 2055 2056 2057 2058 2059 2060 2061 2062 2063 2064 2065 2066 2067 2068 2069 2070 2071 2072 2073 2074 2075 2076 2077 2078 2079 2080 2081 2082 2083 2084 2085 2086 2087 2088 2089 2090 2091 2092 2093 2094 2095 2096 2097 2098 2099 2100 2101 2102 2103 2104 2105 2106 2107 2108 2109 2110 2111 2112 2113 2114 2115 2116 2117 2118 2119 2120 2121 2122 2123 2124 2125 2126 2127 2128 2129 2130 2131 2132 2133 2134 2135 2136 2137 2138 2139 2140 2141 2142 2143 2144 2145 2146 2147 2148 2149 2150 2151 2152 2153 2154 2155 2156 2157 2158 2159 2160 2161 2162 2163 2164 2165 2166 2167 2168 2169 2170 2171 2172 2173 2174 2175 2176 2177 2178 2179 2180 2181 2182 2183 2184 2185 2186 2187 2188 2189 2190 2191 2192 2193 2194 2195 2196 2197 2198 2199 2200 2201 2202 2203 2204 2205 2206 2207 2208 2209 2210 2211 2212 2213 2214 2215 2216 2217 2218 2219 2220 2221 2222 2223 2224 2225 2226 2227 2228 2229 2230 2231 2232 2233 2234 2235 2236 2237 2238 2239 2240 2241 2242 2243 2244 2245 2246 2247 2248 2249 2250 2251 2252 2253 2254 2255 2256 2257 2258 2259 2260 2261 2262 2263 2264 2265 2266 2267 2268 2269 2270 2271 2272 2273 2274 2275 2276 2277 2278 2279 2280 2281 2282 2283 2284 2285 2286 2287 2288 2289 2290 2291 2292 2293 2294 2295 2296 2297 2298 2299 2300 2301 2302 2303 2304 2305 2306 2307 2308 2309 2310 2311 2312 2313 2314 2315 2316 2317 2318 2319 2320 2321 2322 2323 2324 2325 2326 2327 2328 2329 2330 2331 2332 2333 2334 2335 2336 2337 2338 2339 2340 2341 2342 2343 2344 2345 2346 2347 2348 2349 2350 2351 2352 2353 2354 2355 2356 2357 2358 2359 2360 2361 2362 2363 2364 2365 2366 2367 2368 2369 2370 2371 2372 2373 2374 2375 2376 2377 2378 2379 2380 2381 2382 2383 2384 2385 2386 2387 2388 2389 2390 2391 2392 2393 2394 2395 2396 2397 2398 2399 2400 2401 2402 2403 2404 2405 2406 2407 2408 2409 2410 2411 2412 2413 2414 2415 2416 2417 2418 2419 2420 2421 2422 2423 2424 2425 2426 2427 2428 2429 2430 2431 2432 2433 2434 2435 2436 2437 2438 2439 2440 2441 2442 2443 2444 2445 2446 2447 2448 2449 2450 2451 2452 2453 2454 2455 2456 2457 2458 2459 2460 2461 2462 2463 2464 2465 2466 2467 2468 2469 2470 2471 2472 2473 2474 2475 2476 2477 2478 2479 2480 2481 2482 2483 2484 2485 2486 2487 2488 2489 2490 2491 2492 2493 2494 2495 2496 2497 2498 2499 2500 2501 2502 2503 2504 2505 2506 2507 2508 2509 2510 2511 2512 2513 2514 2515 2516 2517 2518 2519 2520 2521 2522 2523 2524 2525 2526 2527 2528 2529 2530 2531 2532 2533 2534 2535 2536 2537 2538 2539 2540 2541 2542 2543 2544 2545 2546 2547 2548 2549 2550 2551 2552 2553 2554 2555 2556 2557 2558 2559 2560 2561 2562 2563 2564 2565 2566 2567 2568 2569 2570 2571 2572 2573 2574 2575 2576 2577 2578 2579 2580 2581 2582 2583 2584 2585 2586 2587 2588 2589 2590 2591 2592 2593 2594 2595 2596 2597 2598 2599 2600 2601 2602 2603 2604 2605 2606 2607 2608 2609 2610 2611 2612 2613 2614 2615 2616 2617 2618 2619 2620 2621 2622 2623 2624 2625 2626 2627 2628 2629 2630 2631 2632 2633 2634 2635 2636 2637 2638 2639 2640 2641 2642 2643 2644 2645 2646 2647 2648 2649 2650 2651 2652 2653 2654 2655 2656 2657 2658 2659 2660 2661 2662 2663 2664 2665 2666 2667 2668 2669 2670 2671 2672 2673 2674 2675 2676 2677 2678 2679 2680 2681 2682 2683 2684 2685 2686 2687 2688 2689 2690 2691 2692 2693 2694 2695 2696 2697 2698 2699 2700 2701 2702 2703 2704 2705 2706 2707 2708 2709 2710 2711 2712 2713 2714 2715 2716 2717 2718 2719 2720 2721 2722 2723 2724 2725 2726 2727 2728 2729 2730 2731 2732 2733 2734 2735 2736 2737 2738 2739 2740 2741 2742 2743 2744 2745 2746 2747 2748 2749 2750 2751 2752 2753 2754 2755 2756 2757 2758 2759 2760 2761 2762 2763 2764 2765 2766 2767 2768 2769 2770 2771 2772 2773 2774 2775 2776 2777 2778 2779 2780 2781 2782 2783 2784 2785 2786 2787 2788 2789 2790 2791 2792 2793 2794 2795 2796 2

ARTICLE 7

L'Association dite : JUDO CLUB DECINES
Fondée en : SEPTEMBRE 1970
A pour but : but éducatif et sportif
Elle a son siège à : DECINES (69)
Elle a été déclarée à la Préfecture du Rhône le
sous le N° 069 10 12216
Récépissé Préfectoral le
Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'Association sont : réunions, bulletins, publications, conférences et cours, expositions, organisation d'activité

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3

L'Association se compose de :

- a) Membres actifs.
b) Membres honoraires:

Pour être membre, il faut être agréé par le Comité de direction, et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

ainsi que le droit d'entrée. Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale, avec voix consultative (ou délibérative). Les membres honoraires ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

ARTICLE 4

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission
- par la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir ses explications, sauf recours non suspensif devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.



ARTICLE 5

L'Association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique (Fédération française de Judo et disciplines associées et la Fédération des Oeuvres laïques)

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève, ainsi que ceux de leurs comités régionaux et départementaux.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres élus au scrutin pour 3 ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant :

Est électeur tout membre actif, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis six mois au moins et à jour de cotisation.

Le vote par procuration est admis, contrairement au vote par correspondance.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne de nationalité française, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis six mois au moins et à jour de ses cotisations.

Les membres élus devront jouir de leurs droits civils et politiques.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers tous les ans.

Les membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé au moins : d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Bureau est élu pour un an par le Conseil.

.../...

25



ARTICLE 7

Le Conseil se réunit une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres (minimum) au Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 8

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale fera mention des rémunérations des Professeurs, du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil. Les personnes rétribuées par l'Association sont admises à assister avec voix consultatives aux séances de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs (définis à l'article 6). Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres, à jour de leur cotisation. La Convocation à l'Assemblée Générale doit être envoyée au moins 15 jours avant la réunion.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à 6 jours au moins d'intervalle.

Celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée et du Conseil sont prises à la majorité absolue des votants et sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est réglée par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vise le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont communiqués verbalement chaque année à tous les membres de l'Association appartenant à l'Assemblée Générale.

Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités régionaux et départementaux et éventuellement à celle des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.



Handwritten signature or initials.

ARTICLE 10

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.
L'Association est représentée en justice dans tous les actes de la vie civile par le Président.

ARTICLE 11

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénations des biens dépendant du fond de réserve et emprunts, doivent être soumis obligatoirement à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Tous les autres actes permis à l'Association sont de la compétence du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12

L'organisation intérieure de l'Association est définie par un "Règlement intérieur" préparé par le Conseil d'Administration et adopté en Assemblée Générale.

ARTICLE 13

La dotation comprend :

- 1 - Les valeurs mobilières possédées par l'Association.
- 2 - Les immeubles strictement nécessaires aux buts poursuivis par l'Association.
- 3 - Les sommes versées pour le rachat des cotisations.
- 4 - Le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Association.

ARTICLE 14

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- 1 - De la partie du revenu de ses biens non compris dans la dotation.
- 2 - Des cotisations des membres.
- 3 - Des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des Etablissements publics, ainsi que des particuliers (membres bienfaiteurs)
- 4 - Des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, telles que : quêtes, conférences, tombolas, loteries, concerts, bals, spectacles, publications, insignes...
- 5 - Du produit de la rétribution perçue pour l'admission à certaines activités et dont le montant approuvé par le Conseil d'Administration

IS



ARTICLE 15

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers,
par recettes et par dépenses, et, s'il y a lieu,
une comptabilité matières.

CS



MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 16

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se composent l'Assemblée Générale et les propositions de modifications doivent être soumises au Bureau un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Pour statuer à leur sujet, l'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à 6 jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des tiers des membres présents, ou représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 17

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à 6 jours d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, ou représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 18

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Les biens sont dévolus à des Associations ou œuvres sociales de la ville de DECINES agréées par le Ministère de tutelle chargé de la Jeunesse et des Sports, ou désigné par lui.

C O N T R O L E

ARTICLE 19

Les Statuts et les Règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées (articles 16, 17, 18) doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

ARTICLE 20

Le Président doit faire connaître dans les trois à la Préfecture tous les changements survenus dans l'administration de l'Association.



.../...

13

ARTICLE 21

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée
Générale, tenue à le
sous la Présidence de Monsieur
assisté de Messieurs

Signatures

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of connected strokes.A small, stylized handwritten mark or signature in black ink, resembling a cursive 'S' or 'F'.

ARTICLE 21

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée
Générale, tenue à DECINES le 11/12/1975
sous la Présidence de Monsieur le Maire de DECINES
assisté de Messieurs (Voir annexe ci-jointe)

Signatures

Le Président

G. SABARLY

Vice-Présidents

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Trouver

Secrétaires

[Signature]

[Signature]

Membres du Bureau

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

AVIS FAVORABLE A LA CONSTITUTION DE CETTE ASSOCIATION (Statuts conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 Juin 1967).

VILLEURBANNE, le 8 Janvier 1976

Le Directeur Départemental de la
Jeunesse et des Sports



Po. l'inspecteur R. CORNILLON